

Quelles données de santé sont mises à disposition dans ELGA (« Dossiers de santé électroniques » aux termes de la Loi fédérale sur la protection des données médicales) ?

À l'heure actuelle, les données de santé mises à disposition dans ELGA sont les suivantes : **courriers de fin d'hospitalisation** des médecins/prestataires de soins à la sortie des établissements de santé, **résultats d'analyse des laboratoires, compte-rendus de radiologie** et **données concernant les traitements**. Toutes les autres données de santé ne sont pas disponibles dans ELGA.

Comment ai-je accès à mes données de santé dans ELGA ?

Vous avez accès à vos données de santé archivées dans ELGA via le portail ELGA à l'adresse **www.gesundheit.gv.at**. Pour y accéder, vous avez besoin d'une signature numérique par carte d'identité électronique ou téléphone portable. Vous pouvez aussi vous renseigner auprès de l'office de médiation de ELGA, qui a des antennes dans chaque Land, afin de connaître vos données de santé disponibles dans ELGA et savoir qui les a consultées, et à quel moment. Chaque utilisation de ELGA est enregistrée grâce à un système d'archivage. **Vous pouvez ainsi à tout moment retracer toutes les consultations en continu.**

Qui a accès à mes données de santé dans ELGA ?

Vos données dans ELGA peuvent être utilisées par vous-même et par l'équipe médicale impliquée dans votre traitement. Chaque accès est enregistré. La condition pour l'accès est que vous n'ayez pas fait opposition à la participation à ELGA.

Est-ce que ELGA remplace les échanges entre médecin et patient ?

Non. L'entretien personnel ne peut pas être remplacé ; ELGA vous permet, ainsi qu'à votre médecin, d'avoir une vue d'ensemble structurée sur vos données de santé ELGA en un seul clic.

Comment utilisez-vous ELGA dans votre établissement de soins ?

Grâce à ELGA les résultats électroniques et les données de traitement peuvent être **lues et consultées** par vous et l'équipe médicale qui vous suit au sein de l'établissement. Ainsi, vous n'avez plus besoin de conserver sur vous ou de penser à amener des documents papier s'ils sont consultables sous forme électronique dans ELGA. En outre, ELGA met à votre disposition la liste de tous les médicaments qui vous ont été prescrits ou administrés (**« liste électronique de médicaments »**). Le risque est ainsi limité que l'on vous prescrive, dans le futur, un médicament qui ne vous convient pas.

Quels sont les droits dont je dispose en tant qu'utilisateur de ELGA ?

Tous les droits ! Vous avez le droit d'utiliser votre connexion ELGA à tout moment. Vous avez, entre autres, le droit de **bloquer, débloquer et effacer vos données de santé dans ELGA**, ou bien de bloquer la consultation de vos données ou de la débloquent pour certains **prestataires de services de soins ELGA (ELGA-GDA définis dans la Loi)**, ou encore, simplement de **raccourcir la période d'accès de 28 jours**. Pour les prestataires de services de soins ELGA désignés par vous comme dignes de confiance (cf. Loi), la période d'accès peut aussi être **rallongée** jusqu'à un an. Vous avez aussi le droit de vous opposer à l'utilisation de ELGA, c'est-à-dire de vous **désinscrire** entièrement dans ELGA, ou bien d'interdire l'accès à certains types de documents de santé qui y sont enregistrés (résultats électroniques ou ordonnances électroniques). Dans ce cas, toutes les données concernées seront irrévocablement effacées ou rendues inaccessibles. Pendant cette période, aucune autre nouvelle donnée de soins ne sera enregistrée dans ELGA. Vous pouvez à tout moment vous réinscrire. Toutes ces procédures sont enregistrées dans le système d'archivage. Vous ne pouvez pas mettre en mémoire vous-même des résultats électroniques ou des données de traitement dans ELGA.

Est-ce que je peux, le cas échéant, refuser l'enregistrement de mes données de santé dans ELGA ?

Oui, vous pouvez empêcher que des données de santé créées pendant votre traitement ou votre prise en charge soient enregistrées dans ELGA (**« Opt-out au cas par cas »**). Dans le cas d'une hospitalisation non ambulatoire, l'opt-out s'applique jusqu'à votre jour de sortie ; en ambulatoire, vous pouvez fixer la durée de validité de l'opt-out à 1 jour, 90 jours ou 365 jours.

Comment dois-je procéder pour empêcher l'enregistrement de mes données de santé (opt-out) dans ELGA ?

Si vous souhaitez poser une option d'opt-out, faites-le savoir à votre entrée, au guichet d'accueil. Pour déclarer une volonté d'opt-out pendant un traitement en ambulatoire ou en cours d'hospitalisation, veuillez vous adresser à un membre du personnel hospitalier.

Si je refuse l'enregistrement de mes données de santé dans ELGA, est-ce que j'en subirai des préjudices ?

Non, car la loi vous protège contre toute discrimination. Personne n'a le droit de vous défavoriser pour l'accès aux soins médicaux ou pour ce qui est des dépenses de soins. Toutefois, vous êtes seul responsable si, en raison du manque de données, un traitement (futur) ne peut pas vous être administré ou bien de manière insuffisante. Les prestataires de services de soins ELGA ne sont pas tenus de vous demander si vous avez masqué, bloqué ou effacé des données de santé dans ELGA.